



**Communauté de communes Terres de Perche
Compte rendu du Conseil de Communauté
Séance du 13 avril 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi treize avril les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis en séance publique, à 18h30 à la salle des fêtes de St Victor de Buthon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD

Date de convocation : 6 avril 2017

Secrétaire de séance : Mme Marylène CHEVALIER

Etaient présents :

M. IGIER Jean-Louis, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. VAUDRON Francis, M. ROUSSEAU Jean, M. HOURY Daniel, Mme PISTRE Brigitte, M. TUFFIER Daniel, Mme HUILLERY Denise, M. GUERIN Yves, M. GERARD Eric, M. THOMAS Michel, Mme VARENNE Josette, M. CHANTELOUP Patrice, M. FLAUNET Jacques, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, Mme CHEVALIER Marylène, M. POULAIN Michel, M. LESIEUR Jack, M. BARRAL Christophe, M. BONISSOL Charles, M. CERCEAU Jean-Michel, M. PROVOT Victor, M. MIGER Laurent

Etaient absents représentés : M. LAMIRAULT Luc, M. LEGROS Eric.

Etaient excusés : M. BOISSEAU Christian, Mme BRANDELON Sylvia, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX ECHIVARD Séverine, M. ROUSSEAU Jean-Claude, M. FEZARD Francis, M. VILLEDIEU Christian, M. COUTANT Patrick.

Assistaient également : M. DETAIL Michel, M. DELANGLE Bruno, M. DEPREZ Jean-Christophe

Pouvoirs :

Mme BOUIX ECHIVARD donne pouvoir à Mme VARENNE

Mme BRANDELON donne pouvoir à M. THOMAS

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 mars 2017
- 2- Présentation de l'appel à projet PACT
- 3- Vote des taux d'imposition 2017
- 4- Marché d'interconnexion des réseaux d'eau potable
- 5- Avis sur la demande d'intégration de la CdC par la commune de Dampierre Sous Brou
- 6- Questions diverses

Le Président informe le conseil communautaire que suite à démission de M. Malbet de son mandat de conseiller municipal à La Loupe, c'est M. Patrice Chanteloup qui est maintenant délégué communautaire.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2017

Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal du 27 mars 2017 à l'unanimité.

2. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS PACT

Intervention de M. Lautré Vice président du Parc Naturel Régional du Perche.

Note du PNR :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Parc naturel régional du Perche est porteur d'un PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) sur la composante eurélienne de son territoire depuis 2012.

Le PACT est un dispositif du Conseil régional du Centre – Val de Loire destiné à favoriser le développement culturel des territoires ruraux et périurbains. Il permet au Parc de soutenir près de 15 projets culturels chaque année sur la partie eurélienne de notre territoire, à hauteur de 50% des coûts artistiques (rémunération des artistes, dépenses liées aux actions culturelles, SACEM, muséographie...).

Nous travaillons actuellement à l'élaboration du contenu du PACT 2018 et lançons pour cela un appel à projets culturels et artistiques. L'année 2018 étant marquée par les 20 ans du Parc, les candidats à l'appel à projets PACT sont invités à imaginer des projets en lien avec les domaines d'action du Parc : environnement, nature, agriculture, architecture, patrimoine bâti, paysage...

L'appel à projets est ouvert aux collectivités, associations et équipes artistiques. Il est ouvert à tous types de projets (expositions, spectacles, conférences, résidences artistiques, festivals...) et à tous les domaines artistiques (photographie, théâtre, arts plastiques, musique...).

Le caractère professionnel des artistes intervenants est obligatoire. Les projets proposés doivent impérativement avoir lieu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, dans une commune d'Eure-et-Loir adhérente au Parc du Perche.

L'appel à projets est ouvert jusqu'au **vendredi 23 juin, midi**. Pour candidater, les porteurs de projets doivent remplir un dossier de candidature téléchargeable sur le site Internet du Parc (<http://www.parc-naturel-perche.fr/actualites/appel-projets-culturels>) ou accessible sur demande par téléphone au 02 33 85 36 36.

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

i) Taxes directes locales

Lors de sa séance du 27 février 2017, le Conseil a délibéré sur :

- L'harmonisation progressive des taux de TH, TFB et TFNB (12 ans) et CFE (1 an)
- L'harmonisation des abattements de TH
- Le vote des taux intercommunaux de TH, TFB, TFNB, CFE de la manière suivante :
 - o Taxe d'habitation : 10,20 %
 - o Taxe sur le foncier bâti : 0,74 %
 - o Taxe sur le foncier non bâti : 3,28 %
 - o Cotisation Foncière des Entreprises : 20,83 %

Le vote de taux a été réalisé sur la base des simulations transmises par la DDFIP, avant réception de l'état de notification.

L'état de notification reçu après la séance du 27/03 propose des taux d'imposition différents.

En effet, la DDFIP explique que l'interprétation des dispositions du CGI relatives au calcul des taux moyens pondérés par le Ministère a divergé de l'approche qui avait été proposée. Les taux moyens pondérés qui servent de référence ont ainsi été recalculés en tenant compte des taux qui s'appliquaient à la commune de Frazé.

En synthèse, il est proposé les taux suivants :

- o Taxe d'habitation : 10,19 %
- o Taxe sur le foncier bâti : 0,723 %
- o Taxe sur le foncier non bâti : 3,17 %
- o Cotisation Foncière des Entreprises : 20,67 %

Au regard des bases prévisionnelles 2017 et des éléments notifiés, les produits de 2017 seront alors les suivants :

	2016	2017			Ecart
	produit (2 cc+ Frazé)	base	taux	produit	produit
TH (rebasage inclus en 2016)	1 598 563	15 700 000	10,19%	1 599 830	1 267
TFB	86 125	12 044 000	0,72%	87 078	953
TFNB	48 195	1 522 000	3,17%	48 247	52
CFE	632 937	3 161 000	20,67%	653 379	20 442
CVAE	417 371			375 483	-41 888
IFER	73 348			68 459	-4 889
TASCOM	112 331			112 496	165
TOTAL	2 968 870			2 944 972	-23 898
GIR	-902 291			-902 291	0
TAFNB et Allocations comp (2 CC en 2016)	77 642			137 198	59 556

La baisse sensible de la CVAE entraîne une baisse du produit de fiscalité par rapport à 2016.

A l'inverse, les allocations compensatrices augmentent sensiblement.

Au total, le produit attendu sera supérieur d'environ 35 000 € par rapport au BP 2017 voté (- 30 000 € en fiscalité et + 65 000 € en allocations compensatrices).

Objet : Vote des taux de fiscalité 2017

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré vote les taux de fiscalité 2017 de la manière suivante :

- **Taxe d'habitation : 10,19 %**
- **Taxe sur le foncier bâti : 0,723 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 3,17 %**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 20,67 %**

↳ Délibération n°107-17 (28 pour, 0 contre, 0 abstention)

ii) TEOM

Les 24 communes sont réparties dans deux syndicats distincts pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

i)

Les 13 communes de l'ex CdC des Portes du Perche sont desservies par le SIRTOM de Courville sur Eure. Le service est le suivant :

Une collecte hebdomadaire en porte à porte des ordures ménagères

Une collecte hebdomadaire en porte à porte des emballages ménagers

Collecte du papier et du verre en apport volontaire.

Le produit attendu en 2017 par le SIRTOM pour ces 13 communes est de 941 824,17 € ce qui représente au vu des bases prévisionnelles un taux de 12,60 % (stable par rapport à 2016).

Produit de la TEOM 2017 SIRTOM Courville sur Eure				
Commune	Bases réelles 2016	Bases prévisionnelles 2017	Taux 2017	Produit attendu 2017
C033 Belhommert-Guehouville	586 303	587 612	12,60	74 039,11 €
C071 Champrond-en-Gâtine	410 523	417 798	12,60	52 642,55 €
C109 Les Corvées-les-Yys	212 024	212 716	12,60	26 802,22 €
C156 Fontaine-Simon	606 862	608 208	12,60	76 634,21 €
C214 La Loupe	2 821 889	2 823 743	12,60	355 791,62 €
C232 Manou	492 882	496 235	12,60	62 525,61 €
C240 Meaucé	362 636	364 833	12,60	45 968,96 €
C264 Montireau	110 785	110 915	12,60	13 975,29 €
C265 Montlandon	181 253	184 649	12,60	23 265,77 €
C335 Saint-Eliph	599 547	600 305	12,60	75 638,43 €
C354 Saint-Maurice-Saint-Germair	324 299	325 321	12,60	40 990,45 €
C362 Saint-Victor-de-Buthon	410 641	413 687	12,60	52 124,56 €
C401 Vaupillon	326 308	328 773	12,60	41 425,40 €
	7 445 952	7 474 795		941 824,17 €

ii)

Les 10 communes de l'ex CdC du Perche thironnais et la commune de Frazé sont desservies par le SICTOM de Nogent le Rotrou. Le service est le suivant :

Une collecte hebdomadaire en porte à porte des ordures ménagères

Collecte des emballages ménagers, du papier et du verre en apport volontaire.

Le produit attendu en 2017 par le SICTOM pour ces 11 communes est de 326 880,66 € ce qui représente au vu des bases prévisionnelles un taux de 8,80 % (9,30 % en 2016).

Produit de la TEOM 2017 SICTOM Nogent le Rotrou				
Commune	Bases réelles 2016	Bases prévisionnelles 2017	Taux 2017	Produit attendu 2017
C086 Chassant	230 172	230 347	8,80	20 270,54 €
C105 Combres	338 589	340 725	8,80	29 983,80 €
C112 Coudreceau	273 710	278 818	8,80	24 535,98 €
C119 La Croix-du-Perche	141 427	141 926	8,80	12 489,49 €
C161 Frazé	424 010	427 763	8,80	37 643,14 €
C165 Frétigny	394 526	397 398	8,80	34 971,02 €
C192 Haponvilliers	248 851	249 023	8,80	21 914,02 €
C237 Marolles-les-Buis	164 447	165 834	8,80	14 593,39 €
C282 Nonvilliers-Grand'Houx	284 859	286 029	8,80	25 170,55 €
C331 Saint-Denis-d'Authou	391 081	393 845	8,80	34 658,36 €
C387 Thiron-Gardais	798 332	802 845	8,80	70 650,36 €
	3 690 004	3 714 553		326 880,66 €

Objet : Vote des taux de taxe de traitement des ordures ménagères 2017

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré vote les taux de TEOM 2017 de la manière suivante :

- **13 communes ex CdC des Portes du Perche : 12,60 %**
- **10 communes ex CdC du Perche thironnais et Frazé : 8,80 %.**

↳ Délibération n°108-17 (28 pour, 0 contre, 0 abstention)

4. MARCHÉ DE L'INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Réalisation d'une interconnexion depuis le château d'eau Les Quatre Vents jusqu'au château d'eau de la commune de Thiron-Gardais

Pour rappel, cette première tranche de travaux fait partie d'un projet global de 3 tranches de travaux :

Le Président explique en séance le contexte de ce projet qui vise à interconnecter les réseaux d'eau potable des communes du Perche Thironnais. Aujourd'hui, chaque commune alimente de façon autonome son propre réseau à partir d'un forage unique. Cette configuration met les communes dans une situation de risque de rupture de la production d'eau. Par le passé, des événements se sont produits impactant soit la qualité ou la quantité d'eau produite. Certains forages ont également dû être supprimés à cause d'effondrements.

La CDC du Perche Thironnais a mené pendant plusieurs années une étude afin de sécuriser cette production d'eau potable grâce à une interconnexion des réseaux des différentes communes. La réalisation des travaux a été découpée en phases et un appel d'offre pour une première tranche de travaux entre le château d'eau Les Quatre Vents à Argenvilliers et le château d'eau de la Cour aux Pauvres de la commune de Thiron-Gardais a été lancé.

A la suite de la fusion des CDC des Portes du Perche et du Perche Thironnais dans le cadre de la loi NOTRe (Arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016343-0002 du 8 décembre 2016), une réflexion à l'échelle du nouveau territoire Terres de Perche semble indispensable. Il apparaît que la définition du besoin par la collectivité maître d'ouvrage doit être retravaillée concernant notamment le périmètre global de la prestation à réaliser, la répartition et la priorisation des tranches de travaux, au regard des perspectives globales de financement de ce marché.

Il est donc proposé de déclarer le marché sans suite pour un motif d'intérêt général en raison de l'évolution du besoin de la CDC Terres de Perche du fait de la fusion des deux EPCI.

M. Tuffier signale que ce dossier est ancien de plus de 15 ans. Il a été initialement lancé pour traiter un problème concernant Frétigny (quantitatif) et Coudreceau (qualitatif).

M. Poulain souligne la faible qualité des réseaux d'eau.

M. Gérard est conscient que ce dossier est long et complexe. Il est nécessaire de clarifier le financement de ces travaux et l'impact global sur le prix de l'eau. C'est un investissement important à réaliser au cours des prochaines années où les coûts seront mutualisés à l'échelle de la CdC. Ces investissements sont structurants à l'échelle de la CdC Terres de Perche et ils impliqueront une nécessaire solidarité dans les coûts à l'échelle de ce territoire.

Objet : Marché Interconnexion des réseaux d'eau potable : phase 1

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré déclare le marché de travaux pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable, phase 1 depuis le château d'eau Les Quatre Vents jusqu'au château d'eau de la Cour aux Pauvres à Thiron-Gardais sans suite pour motif d'intérêt général en raison de l'évolution du besoin de la CDC Terres de Perche du fait de la fusion des deux EPCI dans le cadre de la loi NOTRe (Arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016343-0002 du 8 décembre 2016).

↳ Délibération n°109-17 (28 pour, 0 contre, 0 abstention)

5. DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE DAMPIERRE SOUS BROU A LA CDC TERRES DE PERCHE

Comme cela a été indiqué au Conseil communautaire le 27 mars 2017, lors de sa séance du 23 janvier 2017, le Conseil municipal de la Commune de Dampierre-Sous-Brou a délibéré, à 7 voix pour et 6 voix contre, en faveur d'un rapprochement vers la CdC Terres de Perche.

L'avis du Conseil de la CdC Terres de Perche sur cette sollicitation doit être émis dans un délai de 3 mois. A défaut, cet avis sera réputé favorable.

Mme Pistre explique qu'historiquement, Dampierre sous Brou faisait partie des communes qui ne voulaient clairement pas intégrer la communauté de communes du Grand Châteaudun afin de conserver son identité perchonne. Depuis, le Conseil Municipal s'est divisé sur la question.

M. Houry s'interroge sur les conséquences financières de cette nouvelle adhésion à la CDC Terres de Perche.

M. Gérard répond que c'est encore difficile à établir. Les enjeux se rapprochent de la commune de Frazé avec une situation plus complexe concernant la compétence scolaire puisque les enfants de Dampierre sous Brou ne sont pas scolarisés dans le territoire de la CDC Terres de Perche comme ceux de Frazé.

Objet : Demande d'adhésion de la commune de Dampierre sous Brou à la CDC Terres de Perche

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré émet un avis défavorable à l'adhésion de Dampierre sous Brou à la Communauté de Communes Terres de Perche.

↳ Délibération n°110-17 (22 pour un avis défavorable, 2 pour un avis favorable, 4 abstentions)

6. QUESTIONS DIVERSES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Bonissol interroge le Président à propos de la subvention au comité des fêtes de Saint Maurice Saint Germain.

M. Gérard lui répond que la première demande avait été examinée et avait fait l'objet d'un refus. Des éléments complémentaires ont été donnés. Le dossier va être réexaminé et sera reproposé. Cependant, le système d'attribution fait l'objet d'une procédure claire avec des critères précis sur lesquels il ne pourra raisonnablement être revenu systématiquement en cas de contestation par une association.

DELIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE

M. Gérard fait le point sur la délivrance des cartes nationales d'identité qui n'est possible depuis mars 2017 que dans les mairies équipées du système biométrique. Diminuant le nombre de sites, il y a une forte recrudescence de dossiers à la mairie de La Loupe qui a interrogé certaines communes pour la tenue de permanences en mairie de La Loupe par des secrétaires de mairie.

Il remercie les communes de Fontaine Simon, St Eliph, Les Corvées les Yys et Champrond en Gâtine pour leur avis favorable. Ce point devra être intégré dans le schéma de mutualisation.

M. Bonissol et M. Bizard indiquent que l'AM28 et l'AMF font pression pour que d'autres communes puissent être équipées et éviter ces difficultés.

TOUR DE TABLE

Mme Pistre suggère qu'en fin de séances de Conseil, un tour de table puisse être fait pour que les délégués souhaitant donner des informations diverses puissent le faire.

STAGIAIRE

M. Miger informe le Conseil qu'un stagiaire a été recruté par la CdC (Nino CLEVA) pour effectuer un diagnostic enfance jeunesse dans le secteur du Thironnais et évaluer les besoins de la population dans ce domaine, en relation avec la CAF.

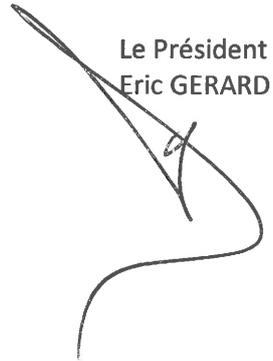
Il prendra contact avec les mairies, M. Miger demande de lui réserver le meilleur accueil.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 20h00

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le lundi 22 mai 2017 à la salle des fêtes de Thiron Gardais à 19h45

Vu pour être affiché le 25 avril 2017

Le Président
Eric GERARD

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned to the right of the printed name.

Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.